

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20210923-18-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 23 septembre 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	35	35 + 10 pouvoirs

Date de convocation
17 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Pascal BECK, Thierry BECKER, David BLASIVUS, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Denise GERARDIN, William GRAFF, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Yves LEICKNER, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Odile SCHMITT, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Représentés : Odile BEGORRE-MAIRE par Patrick MEDART, Béatrice BOCHNAK par Francis MAUGRAS, Céline GEOFFROY par Antony KUHN, Denis GODEFROY par Carole SALEUR, Michel JACQUES par Patrick MEDART, Ludovic LEGGERI par Pierre JULIEN, Martine LEPIANKO par Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT par Catherine LESAINE, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Alain SOLDNER par Pierre JULIEN.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Aménagement du site "Les Ferrières" à Bouxières-aux-Dames —
Revente foncière à la commune de Bouxières-aux-Dames
N° de délibération : 18**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	45	45	0	0	0

Rapporteur : M. DOSE

L'acquisition de l'ensemble des terrains liés à la convention foncière F08FC40G002 auprès de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est a été autorisée par délibération n°17 du Conseil Communautaire du 24 juin 2021.

De ces 32 parcelles acquises par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, 3 ne font pas partie du périmètre du projet d'aménagement. De ce fait, les 3 parcelles doivent revenir à la commune.

L'ensemble des autres parcelles est vendu au promoteur « Les Constructeurs du Bois » qui prend en charge le projet d'aménagement global comme précisé dans la délibération du 24 juin 2021.

Ces 3 parcelles cadastrées section D 1269 – 1354 – 1357 seront acquises par la commune pour un coût global de 20 917 €. Les frais de notaire seront pris en charge par la commune de Bouxières-aux-Dames.

Accusé de réception en préfecture		
054-245400601-20210923-18-DE		
Date de télétransmission : 06/10/2021		
Date de réception préfecture : 06/10/2021		
Référence	Surface (m²) de l'opération	
540090 D1269	280	
540090 D1354	226	
540090 D1357	308	
TOTAL :	814	

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service des domaines a été saisi et a donné un avis conforme.

Il est proposé d'autoriser la cession de ces 3 parcelles à la commune de Bouxières aux Dames au prix de 20 917 €.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,
- Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de l'Etat,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le prix de cession fixé à 20 917€ TTC, qui a fait l'objet d'Avis du service des Domaines de l'Etat en date du 25 février 2021, ci-après annexé.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes relatifs à cette vente.

DESIGNE l'Office notarial SCP Isabelle PIERSON, pour l'établissement des actes.

PREND ACTE que les crédits nécessaires sont inscrits au programme n°202101 opération n° 20210106 sur le budget principal 2021 et ajustés en décision modificative.

Fait et délibéré les jour, mois et
an susdits.
Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRLIC